



Comité d'Action Sociale  
des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise  
et des organismes affiliés

Madame, Monsieur,

Dijon, le 3 Janvier 2022

**Objet : Adhésion « Retraité » 2022**

Madame, Monsieur,

Les retraités, comme vous le savez, contribuent fortement au monde associatif. Néanmoins ayant rompu toute attache avec leurs collectivités ou organismes employeurs, nous avons défendu financièrement leur « statut » auprès de ces derniers afin que perdure leur lien social avec le CAS.

Pour ce faire, dans le cadre de la nouvelle gestion du CAS, imposée par de nouveaux textes, nous avons proposé que les retraités manifestent leur volonté d'intégrer notre Comité d'Action Sociale par une adhésion volontaire, avec le versement d'une modeste participation annuelle – (*Bulletin d'adhésion joint*).

**Pour 2022, la cotisation annuelle qui vous ouvre droit à de très nombreuses possibilités est :**

- |  |                |
|--|----------------|
| • Adhérent seul  | 11,00 € par an |
| • Conjoint de l'adhérent                                       | 13,00 € par an |
| • Veuve ou veuf de l'adhérent                                  | 13,00 € par an |
| • Enfant de retraité (à charge jusqu'à 26 ans et si scolarisé) | 11,00 € par an |

Je vous rappelle que l'accès à la « carte CAS » et aux prestations auxquelles elle donne droit est conditionné par le respect des modalités suivantes :

- L'agent

Adhésion au CAS et paiement de la cotisation correspondante dès la première année civile qui suit la position de « retraité ».

- Le conjoint et le(s) enfant(s) de - 26 ans de l'agent

Adhésion et paiement des cotisations correspondantes dès la première année civile qui suit la position de « retraité » de l'agent.

Le cas échéant, un délai de carence de 6 mois sera appliqué à chacun avant de bénéficier desdites prestations. Il ne pourra y avoir de proratisation de la cotisation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Bien cordialement,

Le Président du CAS



Joël REY





8, Avenue de Dailas - 21000 DIJON  
TEL : 03.80.48.88.88

**A RETOURNER AU C.A.S**

**ADHESION VOLONTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE**

**Année 2022**  
**Collège "Retraités"**

NOM - PRENOM DE L'ADHERENT VOLONTAIRE	N° CARTE CAS	ADRESSE - TEL - MAIL	COLLECTIVITE ou ORGANISME D'ORIGINE	SIGNATURE	NOM - PRENOM DE LA PERSONNE RATTACHEE CONJOINT et ENFANTS (1)	SITUATION FAMILIALE DE LA PERSONNE RATTACHEE
<b>Montant total de votre cotisation =</b> <i>Merci de joindre votre règlement à l'ordre du C.A.S</i>						

**Montant de la cotisation pour 2022** (*rayez les mentions inutiles*)

- ° Adhérent retraité ..... : **11,00 €**
- ° Conjoint de l'adhérent ..... : **13,00 €**
- ° Enfant de l'agent retraité ..... : **11,00 €**
- ° Veuve ou veuf d'agent ..... : **13,00 €**

**(1) Pour les enfants de + 16 ans, joindre un certificat de scolarité 2021/2022**